



**Arrêté temporaire de restriction de circulation et de stationnement
Travaux de terrassement pour la pose de fibre optique
Plusieurs sites de la Commune
N° ARR2025-005**

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4 et 3221-5,

VU le code de la route et notamment son article R 411-25,

VU le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-huitième partie-signalisations temporaires) approuvée par arrêté interministériel du 15/07/1974 modifié par arrêté du 06/11/1992,

Vu la demande du 20 décembre 2024 formulée par BOUYGUES BREST (M. MORVAN Glenn : 07.64.45.99.66) **concernant la réalisation de travaux de terrassement pour la pose de la fibre optique, sur plusieurs sites de la Commune,**

Considérant qu'en raison de ces travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1:

A compter du 13 janvier 2025 jusqu'à la fin des travaux estimée à 4 semaines, concernant la réalisation des travaux de terrassement nécessaires pour la pose de fibre optique, la circulation de tous véhicules aux abords du chantier, sera réglementée de la façon suivante :

La signalisation sera adaptée selon les nécessités du chantier :

- Rétrécissement de la voie
- Cônes de signalisation
- Alternat par feux tricolores / manuel par piquets K10 / panneaux B15/C18
- Stationnement interdit à l'endroit du chantier
- Vitesse limitée et dépassement interdit

La circulation restera ouverte à la circulation en cas de non intervention.

Article 2 :

La signalisation des chantiers sera selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I — huitième partie — signalisation temporaire).

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit, et les jours non ouvrables, la signalisation et les dispositifs de protection et de balisage du chantier seront adaptés aux restrictions de circulation conservées, et aux conditions de sécurité.

Le libre cheminement des piétons sera assuré en toute sécurité.

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise Bouygues.

Article 3 :

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation sera adaptée aux seules restrictions de circulation qui seront maintenues.

Article 4 : Infraction

Toute violation du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Application

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ploudalmézeau.

Fait à PORSPODER, le 3 janvier 2025



Le Maire,
Yves ROBIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Yves Robin', written over the printed name.